

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)**

Date de convocation : 28 Mai 2020

Date d'affichage : 03 Juin 2020

SEANCE DU 02 Juin 2020

L'an deux mil vingt et le deux Juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Benjamin VOINOT, Maire.

Présents : Mr BONNEAUX Patrice, Mme CARDOSO Adeline, Mr CHARPENTIER David, Mme CHARPENTIER Nathalie, Mme CROSNIER Nathalie, Mr DIDRY Christian, Mme FABREGA Aurélie, Mme MOREAU Geneviève, Mr OLLICHON Jean-Claude, Mme PESCARA Jacqueline, Mme ROBERT Sandrine, Mr VOINOT Benjamin, Mr VUILLEMARD Laurent, Mr WECKERING Gérard.

Absent excusé : Mr NAVARRE Gaëtan (procuration à Mr VOINOT)

Mr Patrice BONNEAUX a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.
Le compte-rendu de la séance du 23 Mai 2020 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

Mr le Maire fait état des décisions prises, avant son élection, dans le cadre de la délégation de pouvoir de Mme FLORENTIN Annie, ancien Maire :

● Non exercice du droit de préemption sur les propriétés de :

- Mme VOIGNIER Claudie pour le terrain et l'immeuble situés 36 rue Alexandre III et cadastrés AB 406
- Mr et Mme VALENTIN Lionel pour une maison et un terrain situés 9 rue Alexandre III, cadastrés AB 93
- SCI ELEJADE pour le terrain situé rue de la Colombe, cadastré AB 375

● Commande à :

. **PHARMACIE DU PAYS de COLOMBEY-LES-BELLES 54 170**, pour l'achat de trousse de secours afin d'équiper les véhicules et les bâtiments communaux, pour un montant total TTC de 567,90 euros.

. **ADEQUAT L'ACHAT PUBLIC de VALENCE 26 000**, pour l'achat de 5 potelets à mémoire de forme et 5 potelets classiques pour un montant TTC de 1 329,12 euros.

. **LORRAINE ESPACE VERTS de LEXY 54 720**, pour l'achat de diverses fournitures pour la plantation des fleurs dans la Commune pour un montant TTC de 377,61 euros.

. **SARL ANIMO CONCEPT de MARSILLARGUES 34 590**, pour l'achat de « canisacs » afin de recharger les distributeurs de la Commune pour un montant TTC de 586,38 euros.

. **NET COLLECTIVITES de CASTILLON DU GARD 30 210**, pour l'achat de 40 housses s'adaptant sur les grilles caddies pour un montant TTC de 770,40 euros.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

5.2 Fonctionnement des assemblées

- . 2020.06.01- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- . 2020.06.02 - Création des commissions
- . 2020.06.03 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

5.3 Désignation des représentants

- . 2020.06.04 - Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)
- . 2020.06.05 - Désignation des délégués du CNAS
- .2020.06.06 - Désignation d'un correspondant Défense

5.6 Exercice des Mandats locaux

- . 2020.06.07 - Fixation des indemnités de fonction des Adjoints
- . 2020.06.08 - Formation des élus, organismes de formation, fixation des crédits de formation

FONCTION PUBLIQUE

4.2.1 Personnels contractuels

- . 2020.06.09 - Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial non titulaire – Besoin saisonnier

DCM 2020.06.01 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Fonctionnement des assemblées. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Mr le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

2° - de fixer dans les limites d'un montant de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - de procéder dans la limite de 600 000 euros maximum à tout placement de fonds, conformément à l'article 1618-2 du CGCT aux conditions de rémunération et de durée que Mr le Maire appréciera (de 3 à 12 mois) ;

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 75 000 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les zones U et NA ;

16° - d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Colombey-les-Belles, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer aux adjoints au Maire les compétences déléguées détaillées ci-dessus en cas d'empêchement ou absence du Maire.

DCM 2020.06.02 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Fonctionnement des assemblées.
Création des commissions municipales.

Monsieur le Maire explique que l'article L 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions permanentes ou temporaires, dont le maire est président de droit, chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

En application de ces dispositions, il propose d'adopter la création de commissions permanentes chargées du suivi général des questions ci-après :

1 – Commission des Finances

2 – Commission Urbanisme, Environnement, Voirie, Réseaux

3 – Commission Associations – Fêtes – Cérémonies – Jeunesse et Sports

- 4 – Commission Salle polyvalente
- 5 – Commission des Bois
- 6- Commission Gestion des Bâtiments Communaux

L'Assemblée est invitée à approuver la création de ces Commissions municipales et à désigner leurs membres.

Le Conseil municipal,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-22 relatif aux Commissions municipales et L 2121-21 disposant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- . DECIDE de constituer six Commissions permanentes telles que proposées ci-dessus,
- . DECIDE, par application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions municipales par scrutin secret,
- . FIXE la composition desdites commissions de la manière suivante :

1 – Commission des Finances :

Mmes PESCARA Jacqueline, ROBERT Sandrine, CHARPENTIER Nathalie, Mrs WECKERING Gérard, BONNEAUX Patrice, DIDRY Christian, et VUILLEMARD Laurent

2 – Commission Urbanisme et Environnement :

Mmes PESCARA Jacqueline, MOREAU Geneviève, CROSNIER Nathalie, FABREGA Aurélie, Mrs WECKERING Gérard, BONNEAUX Patrice, DIDRY Christian, VUILLEMARD Laurent, NAVARRE Gaëtan, CHARPENTIER David et OLLICHON Jean-Claude

3 – Commission Associations-Fêtes-Cérémonies-Jeunesse et Sport :

Mmes CROSNIER Nathalie, MOREAU Geneviève, FABREGA Aurélie, ROBERT Sandrine, CARDOSO Adeline, CHARPENTIER Nathalie, Mrs WECKERING Gérard, VUILLEMARD Laurent, DIDRY Christian et CHARPENTIER David

4 - Commission Salle Polyvalente :

Mmes PESCARA Jacqueline, MOREAU Geneviève, CARDOSO Adeline, Mrs WECKERING Gérard, VUILLEMARD Laurent, et OLLICHON Jean-Claude

5 – Commission des Bois :

Mrs WECKERING Gérard, VUILLEMARD Laurent, et NAVARRE Gaëtan

6 – Commission Bâtiments Communaux :

Mmes PESCARA Jacqueline, ROBERT Sandrine, Mrs WECKERING Gérard et OLLICHON Jean-Claude

DCM 2020.06.03 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DCM 2020.06.04 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.

Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal de ce jour a décidé de fixer à quatre (4), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration ;

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Liste unique.

- Mme PESCARA Jacqueline
- Mme MOREAU Geneviève
- Mme FABREGA Aurélie
- Mr WECKERING Gérard

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire bulletins blancs :	0
Quotient électoral :	4

Ont obtenu : liste unique : 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mmes PESCARA Jacqueline, MOREAU Geneviève, FABREGA Aurélie et Mr WECKERING Gérard

DCM 2020.06.05 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.

Désignation des délégués au CNAS.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués locaux au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Mme Nathalie CHARPENTIER comme déléguée pour le collège des élus,

-DECIDE de désigner Madame Gaëlle HENRION, comme déléguée pour le Collège des agents.

DCM 2020.06.06– INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.

Désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque commune de France. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation et est, à ce titre, l'interlocuteur des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets.

MRS NAVARRE Gaëtan et OLLICHON Jean-Claude se présentent au poste de correspondant défense. Le Conseil municipal, après appel de candidatures,

- PROCEDE, à mains levées, à la désignation d'un correspondant défense parmi les élus du Conseil municipal qui se sont présentés.

Mr OLLICHON Jean-Claude, est désigné à l'unanimité, correspondant défense de la Commune de Colombey-les-Belles.

VOTE : 12 POUR, 3 CONTRE

DCM 2020.06.07 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.6 Exercice des mandats locaux.

Fixation des indemnités de fonction des Adjoints.

VU les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 27 Mai 2020 portant délégation de fonctions à, Mr WECKERING Gérard, 1^{er} Adjoint, Mme CROSNIER Nathalie, 2^{ème} Adjoint, Mr BONNEAUX Patrice, 3^{ème} Adjoint et Mme PESCARA Jacqueline, 4^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

CONSIDERANT que pour une commune de 1 480 habitants, le taux d'indemnité d'un Adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE, avec effet au 23 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 4^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, article 6531.

DCM 2020.06.08 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.6 Exercice des mandats locaux.

Formation des élus, organismes de formation, fixation des crédits de formation.

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4% (minimum de 2%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité,

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

. Agrément des organismes de formations

. Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

. Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

. Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet à l'article 6535 du budget.

DCM 2020.06.09 – FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1 Personnels contractuels – Délibérations et conventions

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire – Besoins saisonniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période d'été, il est indispensable de créer un poste d'adjoint technique,

Considérant qu'un tel emploi ne peut être occupé par un fonctionnaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps plein pour une durée maximale de 2 mois,

- DIT que l'emploi ainsi créé correspond aux fonctions de la catégorie C, échelle C1 cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- PRECISE que le ou les agents seront rémunérés sur une base hebdomadaire de travail de 35 heures, au 1° échelon de leur emploi, indice brut 350, indice majoré 327.

La dépense sera imputée à l'article 64131 du Budget Primitif.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
VOINOT Benjamin		CROSNIER Nathalie	
WECKERING Gérard		PESCARA Jacqueline	
BONNEAUX Patrice		MOREAU Geneviève	
CHARPENTIER David		FABREGA Aurélie	
DIDRY Christian		CARDOSO Adeline	
VUILLEMARD Laurent		ROBERT Sandrine	
NAVARRE Gaëtan	Par procuration Mr VOINOT	CHARPENTIER Nathalie	
OLLICHON Jean-Claude			